



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Steeve BRIOIS.

Absent(s) : Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ACQUISITION DE PARCELLES AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE LA COMTÉ, SITE DU BOIS LOUIS ET
D'EPENIN**

(N°2025-288)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3112-1 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-8 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale référencé OSE 2024-62232-94051 en date du 31/01/2025 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, ainsi que messieurs René HOCQ et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Sylvie MEYFROIDT, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane (CABBALR) des parcelles listées au tableau en annexe 2, situées à La Comté et représentant une surface de 82 218 m², au titre des Espaces Naturels Sensibles pour un prix de 1 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente en la forme administrative ainsi que les pièces afférentes et à régler le montant correspondant.

Article 3 :

Les mouvements financiers induits par l'agglomération de l'article 1 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense/ recette €
C05-710J18	2118/9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	1 000 000,00	1,00
010Q02	13258/92501	Opération à l'euro symbolique	0,00	107 564,00
010Q02	2118/92501	Opération à l'euro symbolique	0,00	107 564,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

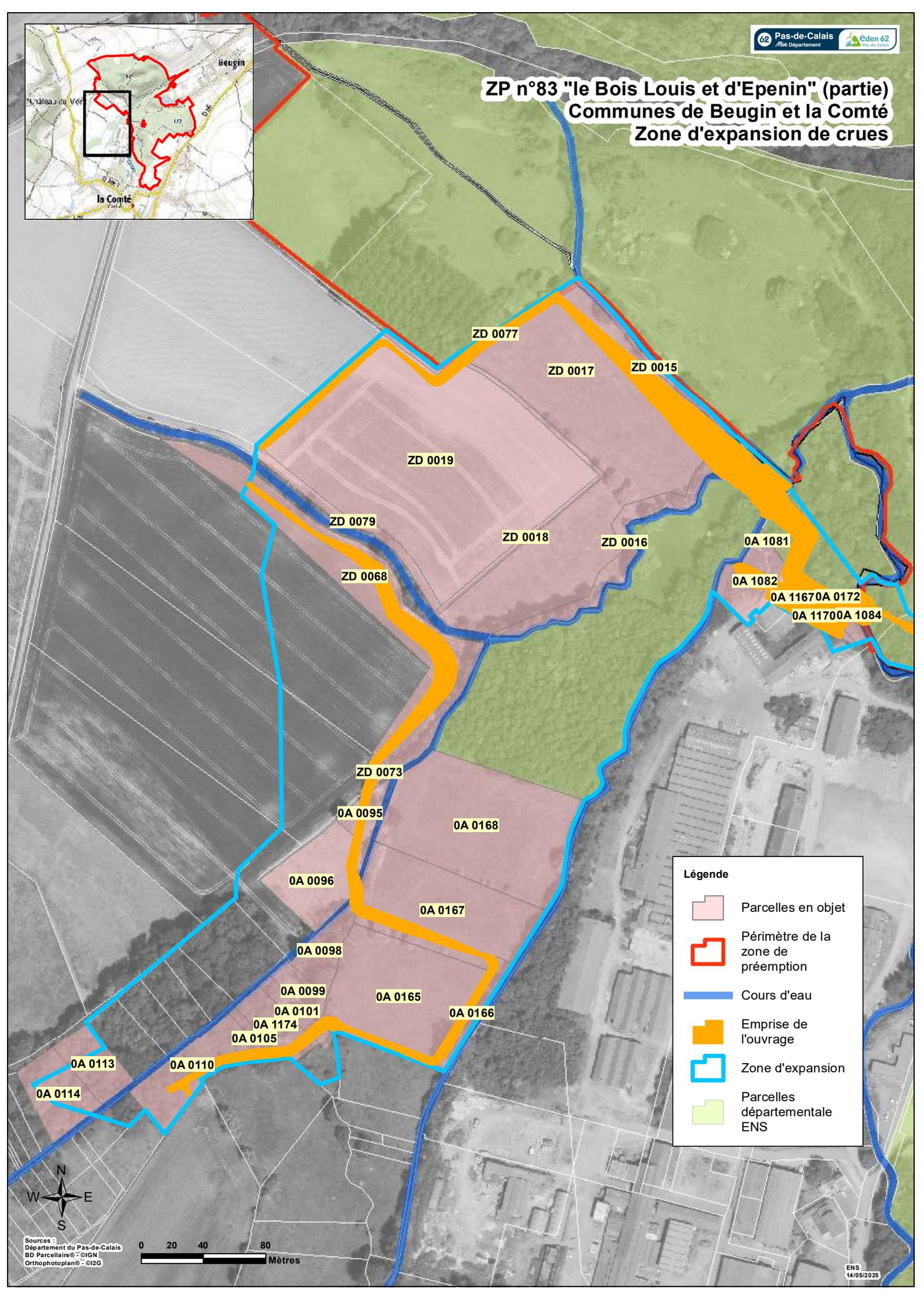
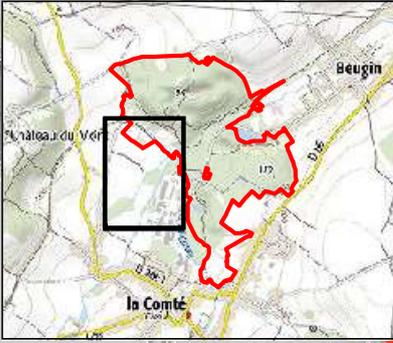
ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ZP n°83 "le Bois Louis et d'Epenin" (partie)
Communes de Beugin et la Comté
Zone d'expansion de crues



Légende

- Parcelles en objet
- Périmètre de la zone de préemption
- Cours d'eau
- Emprise de l'ouvrage
- Zone d'expansion
- Parcelles départementale ENS



Annexe 2

Liste des 29 parcelles proposées à la cession dans le cadre de la ZEC – Commune de La Comté

Référence cadastrale	contenance
A 95	610
A 96	2600
A 98	1085
A 99	610
A 101	575
A 105	225
A 110	2475
A 113	1280
A 114	1830
A 165	5900
A 166	860
A 167	5660
A 168	8350
A 172	80
A 1081	47
A 1082	1583
A 1084	439
A 1167	127
A 1170	489
A 1174	1096
ZD 15	443
ZD 16	1948
ZD 17	16199
ZD 18	792
ZD 19	19033
ZD 68	6794
ZD 73	227
ZD 77	440
ZD 79	946

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°34

Territoire(s): Artois

Canton(s): BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

ACQUISITION DE PARCELLES AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE LA COMTÉ, SITE DU BOIS LOUIS ET D'EPENIN

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais a, par son pacte des solidarités territoriales, affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La collectivité a concrétisé cette intention dans une délibération cadre « défi Biodiv'62 » en vue d'augmenter les surfaces dévolues à l'expression de la biodiversité dans les sites classés au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le financement de la gestion des ENS, assuré en grande partie par la taxe d'aménagement, a dans le même temps été élargi à la possibilité d'accueillir des mesures compensatoires d'atteinte à la biodiversité. Dans ce cadre, la structure, devant réaliser les compensations, en finance la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Contexte

La communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a aménagé une Zone d'Expansion de Crue (ZEC) permettant le stockage des eaux retenues par un ouvrage de rétention/régulation sur le territoire de La Comté et Beugin. Ce dispositif d'ampleur permet d'écrêter les volumes d'eau de la Lawe et du Bajuel, concourant à maîtriser les risques d'inondation sur les communes situées à l'aval.

Par courrier daté du 16 juillet 2021, le Département avait autorisé l'implantation de l'ouvrage sur deux parcelles classées ENS (site du « bois Louis et d'Epenin ») considérant l'intérêt majeur de cette ZEC pour la protection des biens et des personnes. En effet, la digue doit permettre de stocker suffisamment d'eau pour écrêter les épisodes de crue de retour centennal.

La digue a un principe de fonctionnement coordonné avec les ZEC d'Ourton

et de Gosnay, permettant de réduire théoriquement de 62 % les inondations constatées actuellement, soit la protection de 1 200 personnes, selon les données de la CABBALR.

Pour constituer l'emprise de la ZEC, la CABBALR a également acquis 82 218 m² de prairies inondables situées en continuité des terrains départementaux sur la commune de La Comté (cf. cartographie en annexe 1). Les parcelles concernées sont listées en annexe 2. Outre leur rôle d'espace tampon, elles sont le support de mesures compensatoires aux atteintes environnementales induites par l'implantation des digues de régulation hydraulique sur différents sites de la CABBALR.

Le financement de ces mesures encadrées par arrêté préfectoral est du ressort de la CABBALR (investissement type clôture, suivi des espèces ciblées).

Le pôle domanial, dans son avis émis en date du 31 janvier 2025 sous la référence OSE 2024-62232-94051, a estimé la valeur vénale globale des parcelles concernées à 107 566 euros.

Le Département avait conditionné son accord à la rétrocession de ces terrains à l'euro symbolique et à leur intégration au dispositif de gestion ENS du site (par pâturage extensif essentiellement).

Ces conditions ont été acceptées par la CABBALR qui a délibéré en ce sens le 4 mars 2025.

Intérêt des parcelles

La reprise en propriété de ces parcelles présente les intérêts suivants :

- élargissement de la maîtrise foncière ENS permettant l'augmentation des surfaces d'habitats à enjeux notamment en ripisylve entraînant un bénéfice net pour la biodiversité dans un secteur très urbanisé ;
- maîtrise de la gestion des pâtures humides pour une cohérence d'ensemble du cœur de nature ENS.

Par ailleurs, ces parcelles accueillant des mesures compensatoires environnementales, la CABBALR prend en charge financièrement les travaux de création d'enclos de pâturage ainsi que les mesures de gestion et de suivi des espèces relevant de la compensation.

EDEN 62, associé tout au long du processus de concrétisation du projet de ZEC, a donné un avis favorable à la reprise en propriété de ces parcelles ainsi qu'à la gestion des mesures compensatoires financées par la CABBALR. Une convention spécifique entre EDEN 62 et la CABBALR est en cours de définition, afin notamment de préciser le chiffrage du coût à charge de l'EPCI.

Proposition

Il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles reprises en annexe 2 au prix d'1 € auprès de la CABBALR. L'incorporation de ces terrains dans le patrimoine départemental aura comme effet de les classer dans le domaine public départemental au titre des ENS. De ce fait, ils seront remis en gestion à EDEN 62 sous condition du financement des mesures compensatoires par la CABBALR.

Cette opération ayant un effet sur le patrimoine du Département, elle nécessite, à l'issue de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater une subvention d'équipement reçue puisque le Département est acquéreur, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par le pôle d'évaluation domaniale soit 107 565 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de :

- décider l'acquisition des parcelles listées en annexe 2 situées à La Comté et représentant une surface de 82 218 m², au titre des Espaces Naturels Sensibles pour un prix de 1 € ;
- d'autoriser le Président, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme administrative ainsi que les pièces afférentes et à régler le montant correspondant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118/9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	1 000 000,00	925 000,00	1,00	924 999,00
010Q02	13258/92501	opération à l'Euro symbolique	0,00	0,00	107 564,00	
010Q02	2118/92501	Opération à l'Euro symbolique	0,00	0,00	107 564,00	

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY